

DOSSIER : SCT-2001-13
DATE : 20171005

TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL

ENTRE :)	
)	
PREMIÈRE NATION DES INNUS)	
ESSIPIT)	M ^e Benoît Amyot et M ^e Léonie Boutin, pour
)	la revendicatrice
Revendicatrice)	
)	
- et -)	
)	
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)	
CANADA,)	
représentée par le ministre des Affaires)	M ^e Tania Mitchell et M ^e Stéphanie Dépeault,
indiennes et du Nord canadien)	pour l'intimée
)	
)	
Intimée)	
)	
)	
)	
)	ENTENDUE : le 3 octobre 2017

PROCÈS-VERBAL ET ORDONNANCE

L'honorable Paul Mayer

Une conférence de gestion d'instance (CGI) a été tenue par téléconférence le 3 octobre 2017 dans le dossier en titre.

Il fut convenu de ce qui suit :

[1] Le Tribunal entérine les étapes 6 à 9 du calendrier des échéances proposé par les parties dans leur mémoire conjoint déposé au Tribunal le 25 septembre 2017 et ajoute le délai du **5 janvier 2018** pour la communication à l'intimée du rapport d'expert en évaluation de la perte d'usage de la revendicatrice. Le Tribunal ordonne aux parties de se conformer à ce calendrier.

[2] Les parties ont souligné qu'elles travaillent toujours afin d'engager un processus de négociation et entrevoient la possibilité d'entamer de premières discussions à la réception et de l'étude de leurs rapports d'expertises préliminaires.

[3] La prochaine CGI aura lieu par téléconférence le **30 novembre 2017** à 16h30.

PAUL MAYER

L'honorable Paul Mayer